

LE GIRARDIN INDUSTRIEL

La loi « Girardin » est entrée en vigueur le 21 juillet 2003 et a été intégrée à l'article 199 du Code Général des impôts. Elle est inspirée de la loi « Pons ». Il s'agit de financer des matériels et des biens d'équipement aux DOM-TOM en contrepartie de déductions fiscales.

Principe et montage de l'opération

Le dispositif du Girardin industriel est le suivant : le contribuable bénéficie en une fois d'une réduction d'impôt représentant 50% du montant de l'investissement qu'il a effectué en outre-mer au titre de l'aide au financement d'investissements productifs. L'apport est donc effectué à fonds perdus, mais permet une réduction d'impôt. Les entreprises aidées sont locataires du matériel pendant 5 ans et le rachètent à ce terme.

La création d'une société est nécessaire pour apporter les capitaux des divers investisseurs. Cette société prend le plus souvent la forme d'une SNC et moins fréquemment d'une SEP ou d'une SAS. Les investisseurs deviennent alors les associés de cette SNC.

L'investisseur est engagé pour 5 ans. Pendant cette période, la gestion de la société dans laquelle il investit doit être suivie et les investissements doivent être effectifs et loués.

Deux types d'investissement en Girardin industriel sont possibles :

Avec agrément : il est délivré par le ministère chargé du budget ou par la direction des services fiscaux locales. Il doit être obtenu pour les investissements dans le secteur du transport ou lorsque le montant des acquisitions de la société dans laquelle investit le contribuable est supérieur à 250 000 euros. L'agrément doit également être demandé dès lors que le programme d'investissement d'un exploitant dépasse un million d'euro. Dans ce cadre, l'investissement est plus sécurisé et le secteur et l'exploitant sont connus.

Sans agrément : les investissements inférieurs à 250 000 euros ne sont pas soumis à l'agrément. Le montage du dossier est alors plus simple mais plus risqué.

Les avantages de ce dispositif

La réduction fiscale réalisée suite à l'investissement ultramarin est très substantielle. Par exemple, si le contribuable apporte 50 000 euros, il peut profiter d'une réduction d'impôt de 60 000 euros soit **un taux de rendement de 20%**. Néanmoins, la déduction fiscale ne pourra excéder le plafonnement des niches fiscales à la fois global et spécifique à l'outre-mer.

Le dispositif Girardin industriel est également appelé « one shoot » car la réduction fiscale est pratiquée au titre de l'année au cours de laquelle l'investissement est réalisé. Elle est donc applicable dès l'année suivant celle de l'investissement.

Les risques inhérents à cette opération

Le risque pendant cette période de 5 ans est de voir faillir l'exploitant. En effet, durant cette période, l'exploitation du matériel doit être effective. Dans ce cas, le monteur doit être réactif afin de trouver un repreneur. D'où la nécessité de bien choisir le monteur d'opération.

La SNC est une société à responsabilité illimitée, une clause de non-recours contre les associés doit alors être conclue afin d'éviter qu'en cas d'impayés de l'exploitant, la banque se retourne contre les investisseurs.

Rappelons que les investissements en Girardin industriel sont soumis au plafond spécifique de ce dispositif et au plafond global des niches fiscales (voir fiche sur ce point).

CABESTAN PATRIMOINE -42, rue Eugène Carrière 75 018 PARIS France • www.cabestan-patrimoine.com
Tél : +33 1 42 52 56 77 • Mobile : +33 6 12 30 82 06 • sleforestier@cabestan-patrimoine.com